



Aveyron

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 3 juillet 2020 à 14h15 heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

### Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 14.

Membres présents : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Corinne Compan et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Régis Cailhol et Éric Cantournet.

Membres absents ou excusés : Madame Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Luc Calmelly, Sébastien David, Christophe Laborie et Alain Marc .

### Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard, médecin-chef et Messieurs Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Bertrand Pellé et Florian Souyris directeur départemental.

Membres absents ou excusés : Messieurs Lionel Coursières, Michel Galtier, Alain Garibal et Laurent Moné, payeur départemental par intérim.

Membre de droit : Madame Catherine Sarlandie de la Robertie, préfète de l'Aveyron.

Date de convocation : 4 juin 2020.

## **2 – CONTRAT DE PRÊT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUFFERIE BOIS DE L'ÉTAT-MAJOR**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires.

Vu le rapport n° 5.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 1424-16 du code précité, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente et que selon l'article R 1424-14 du même code, chaque membre du conseil d'administration est élu pour 6 ans sauf lorsqu'il cesse d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel il est élu.

Considérant ainsi que compte tenu de la crise sanitaire et de la modification du calendrier des élections municipales et des élections pour le renouvellement du conseil d'administration, seuls les représentants du conseil départemental peuvent être considérés comme étant encore en exercice.

Considérant d'une part, que le conseil d'administration a décidé de réaliser une chaufferie bois en remplacement des chaudières assurant le chauffage des locaux de l'état-major et que d'autre part, il a été également décidé de recourir à l'emprunt en 2020 pour assurer le financement de cette opération à hauteur de 131 765,70 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- x Invite son président, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 131 765,70 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
  - ligne du prêt : PSPL taux fixe BEI d'un montant de 131 765,70 €,
  - durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois,
  - durée de la phase d'amortissement : 15 ans,
  - durée de la phase du différé d'amortissement : sans,
  - périodicité des échéances : trimestrielle,
  - taux d'intérêt annuel fixe : 0,43 % (cotation de juillet 2020),
  - typologie Gissler : 1A,
  - profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés).
- x Autorise le président du conseil d'administration à :
  - signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds,
  - réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Fait à Rodez, le - 8 JUIL. 2020

Le Président,

Jean-Claude Anglars

